

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

✓ **DEL.01/2022 - Ouvertures dominicales 2023**

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas, les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches, elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches, elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de Communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point, les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

EMET un avis favorable concernant l'établissement du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Fresse sur Moselle, Saint Maurice sur Moselle et Le Thillot, à savoir :

FRESSE-SUR-MOSELLE :

- 08 Janvier 2023 à l'occasion du 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- 15 Janvier 2023 à l'occasion du 2ème dimanche des soldes d'hiver ;
- 16 Avril 2023 à l'occasion d'une Braderie et d'une journée portes ouvertes ;
- 07 Mai 2023 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- 14 Mai 2023 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- 21 Mai 2023 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- 02 Juillet 2023 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'été et d'une journée portes ouvertes ;
- 09 Juillet 2023 à l'occasion du 2ème dimanche des soldes d'été et d'une journée portes ouvertes ;
- 29 octobre 2023 à l'occasion de ventes privées d'hiver ;
- 10 Décembre 2023 : à l'occasion du 3ème dimanche avant Noël ;
- 17 Décembre 2023 : à l'occasion du 2ème dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes ;
- 24 Décembre 2023 à l'occasion du 1^{er} dimanche avant Noël ;

LE THILLOT :

- 3 dimanches lors des vacances de février (zone B, du 11/02/2023 au 26/02/2023)
- Le deuxième dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- 5 dimanches avant Noël

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE :

- 2 premiers dimanches solde d'hiver
- 2 premiers dimanches solde d'été
- Dernier dimanche de septembre et premier dimanche d'octobre
- Quatre premiers dimanches de décembre
- Vacances d'hiver : les 2 dimanches des vacances de la zone B

PRECISE que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

AJOUTE que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

Autorisation Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:19:54 +0100
Ref:20230117_180201_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

- ✓ **DEL.02 -Syndicat mixte tourisme Hautes Vosges - actualisation statuts**

Lors du comité syndical du 29 septembre 2022, le SIVU Tourisme Hautes Vosges a approuvé la modification de ses statuts.

La Communauté de Communes, en tant que membres est sollicité afin d'entériner ces changements de statuts.

Après communication de ses nouveaux statuts au Conseil Communautaire il lui est proposé de les approuver.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité ;**

APPROUVE la modification des statuts du syndicat : SIVU Tourisme Hautes Vosges, tel qu'annexé à la présente subvention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:20:03 +0100
Ref:20230117_180202_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TOURISME HAUTES-VOSGES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte. Sont membres du syndicat les Communautés de Communes pour lesquels au moins une de leurs communes répondent à ces critères :

- où se pratiquent les activités suivantes : ski alpin, ski de fond, randonnées, activités multiples d'été et d'hiver,
- et/ou adhérentes à l'Association Nationales des Maires des Stations de Montagne et/ou à l'Association des Communes Touristiques.

Celui-ci prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE TOURISME HAUTES-VOSGES »

En application des conditions susmentionnées, les membres du syndicat sont les suivants :

- la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en représentation substitution des anciennes communes membres du syndicat (Saint Maurice sur Moselle et Bussang) ;
- la Communauté de Communes des Hautes Vosges dans sa totalité ;
- la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges dans sa totalité.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Syndicat a pour objet :

Pour le seul intérêt général de l'ensemble des membres adhérents au syndicat :

- Assurer la promotion, l'information touristique et la réalisation de leurs supports
- Aider et permettre aux offices de tourisme des collectivités adhérentes toutes formes de développement, de publicité et de commercialisation.
- Représenter les membres auprès des pouvoirs publics pour les différents contrats intercommunaux liés au tourisme relevant de la compétence du syndicat.

ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LA BRESSE, 12 place du champstel.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée. Il pourra y être mis fin par délibérations conjointes des Communautés de Communes membres, le retrait d'une Communauté de Communes devra se faire dans le cadre de la procédure réglementairement définie par les textes.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

La contribution des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat et la détermination des membres issus de chaque collectivité sont déterminées sur la base des lits touristiques.

Le Comité recense le nombre de lits touristiques présents dans chaque commune historique de son territoire et pour les communautés de communes le total des lits.

Les communes historiques sont les suivantes : Bussang, Cornimont, Gérardmer, La Bresse, Le Valtin, Saint Maurice sur Moselle, Ventron, Xonrupt-Longemer.

Pour ce faire, chaque collectivité devra transmettre au syndicat mixte chaque 3 ans l'évolution de son parc hébergement. Les mises à jour devront être entérinées soit par délibération ou fixées dans un règlement intérieur.

La valorisation de la valeur du lit sera débattue chaque année au moment des orientations budgétaires.

Conventionnement avec d'autres partenaires ou collectivités :

Par ailleurs, des conventions pourront être conclues pour associer ponctuellement d'autres collectivités, associations ou partenaires privés pour des programmes tels que définis à l'article 2 des statuts. Ces conventions définiront les rôles, obligations et charges de chacun des partenaires.

ARTICLE 6 - COMPOSITION ET ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL :

- **COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 20 délégués titulaires et 12 délégués suppléants désignés par les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes.

La composition du Comité et le nombre de membres pourront être modifiés en fonction de l'adhésion au Syndicat Mixte Tourisme des nouvelles Communes ou Communautés de Communes.

Pour déterminer le nombre de membres titulaires et suppléants d'une communauté de communes, il suffira d'additionner le nombre de nuits escomptées des « communes historiques » la composant.

Calcul effectué pour la représentation des élus :

- de 0 à 200 nuits escomptées par jour, la Commune ou Communauté de Communes disposera d'un membre titulaire et 1 membre suppléant,
- de 200 à 750 nuits escomptées par jour, la Commune ou Communauté de Communes disposera de 2 membres titulaires et 1 membre suppléant,
- de 750 à 1500 nuits escomptées par jour, la Commune ou Communauté de Communes disposera de 3 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- de 1500 à 2000 nuits escomptées par jour, la Commune ou Communauté de Communes disposera de 4 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- puis, par tranche de 0 à 1000 nuits escomptées par jour, la Commune ou Communauté de Communes disposera d'un membre titulaire supplémentaire et 1 membre suppléant supplémentaire.

- **ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL :**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Le comité syndical assure notamment :

- o Le vote du budget et des participations des adhérents,
- o L'approbation du compte administratif,
- o Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- o L'approbation du règlement intérieur et les modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 - COMPOSITION ET ATTRIBUTION DU BUREAU SYNDICAL

- **COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL :**

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau.

Le Bureau est composé d'1 représentant de chaque commune historique comme suit :

- Un Président
- Trois Vice-présidents
- Quatre membres parmi les communes dont le représentant n'occupe pas un poste de Président ou Vice-Président

Dans les conditions fixées par la législation en vigueur, le Bureau pourra recevoir délégation du Comité et le Président assurera l'exécutif du Syndicat.

- **ATTRIBUTION DU BUREAU SYNDICAL :**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

ARTICLE 8 - COMMISSIONS

Le comité syndical peut à tout moment créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité,

l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code Général des collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

- représente le syndicat en justice.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 10 – BUDGET

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat

d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

Madame ou Monsieur le Trésorier de : GÉRARDMER assure les fonctions de receveur du Syndicat.

CS du 290922- Délibération 18/2022 : STATUTS validés

Stessy SPEISSMANN
Président Syndicat Mixte Tourisme Hautes Vosges

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 21 DECEMBRE -2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

- ✓ **DEL.03 -Rapport de la qualité du service déchets sur l'année 2021**

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 du service déchets,

PRECISE que le rapport amendé lors de la présentation et des débats sera adressé aux collectivités adhérentes,

DECIDE que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et sera mis en ligne sur les différents sites règlementaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:20:06 +0100
Ref:20230117_180202_2-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Rapport annuel du service déchets 2021

“ UN MOIS, UN GESTE ”



2021

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets

Table des matières

LE TERRITOIRE DESSERVI	5
LE PERIMETRE.....	5
HISTORIQUE.....	5
LES COMPETENCES	6
LES INDICATEURS DE SUIVI DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES OMR.....	7
LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA COLLECTE DES RECYCLABLES HORS VERRE	9
LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA COLLECTE DU VERRE	11
FOCUS POINT D'APPORT VOLONTAIRE.....	13
LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA COLLECTE EN DECHETERIES.....	14
Tableau des marchés de traitement gérés par la CC-BHV et leurs valorisations	16
LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE.....	18
LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) ET DES BIODECHETS DES PROFESSIONNELS	18
LES ACTIONS DE COMMUNICATION / PREVENTION EN 2020	19
<i>Action sur le terrain</i>	20
<i>Actions de contrôles</i>	20
<i>ACTIONS D'INFORMATIONS</i>	21
INDICATEURS FINANCIERS.....	23
SYNTHESE CC-BHV	25
REPARTITION DE LA REDEVANCE MOYENNE DU COUT A L'HABITANT	26
FACTURATION.....	27
GLOSSAIRE	28

Le territoire desservi

Le périmètre

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (CC-BHV)

Une communauté de communes est un "Etablissement public de coopération intercommunale" (EPCI) qui regroupe plusieurs communes. L'objectif est d'établir un espace de solidarité en vue de réaliser un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Une communauté de communes doit être "d'un seul tenant et sans enclave", exception faite de celles qui ont été créées antérieurement. Elle est administrée par un conseil communautaire. Chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.



*population en résidence sur le territoire hors tourisme

Historique

La structure est née le 1er janvier 2013, de la fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes-Vosges du sud, de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle du Syndicat de piscine de Le Thillot et du Syndicat de gestion des déchets SIVEIC.

Les compétences

La communauté de Communes exerce la compétence collecte et transport des déchets assimilés sur l'ensemble du territoire.



6 agents



3 agents



4 agents



4 véhicules de
collecte



3 véhicules de
collecte



2 véhicules



68 653 km
parcours



47 834 km
parcours



35 740 km
parcours



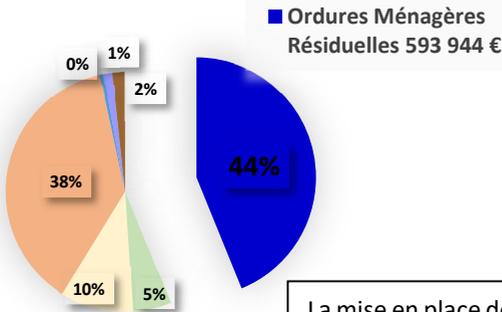
Des moyens administratifs sont également mobilisés pour assurer le fonctionnement de ce service : suivi des comptes clients, informations, communication, distribution des bacs et des sacs, facturation et recouvrement.

Service administratif :



3 agents

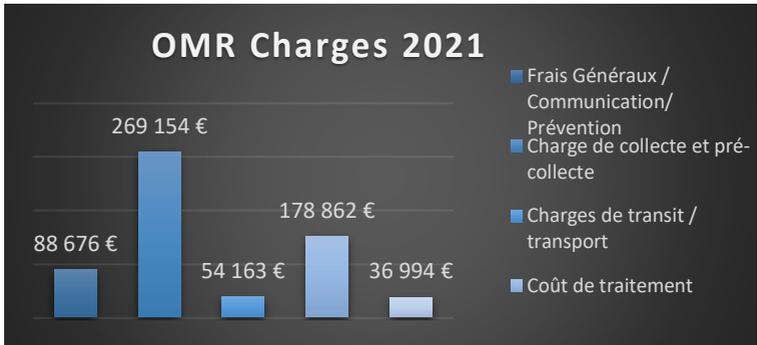
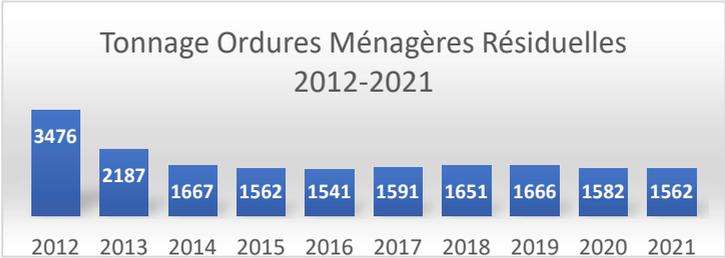
Les indicateurs de suivi des Ordures Ménagères Résiduelles OMR



La collecte par soins en porte à porte des OMR ainsi que le transit / transport est le 1^{er} pôle de dépense du service déchets.

La mise en place de la Redevance incitative en 2013 a permis une forte baisse, sur 3 ans, du tonnage pour une relative stabilité depuis. La collecte s'effectue avec deux camions benne ordures ménagères (un chauffeur et un ripeur par véhicule), ainsi qu'un véhicule benne ordures ménagères 4x4 pour les endroits non accessibles aux camions.

Point évolution :
Tonnage : - 1,26%
Charges : + 0,28 %
Recettes : - 44,55%



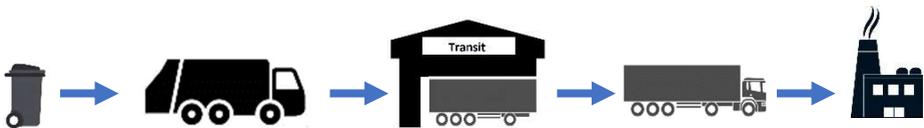


(*) Produits composés essentiellement d'aides et soutiens



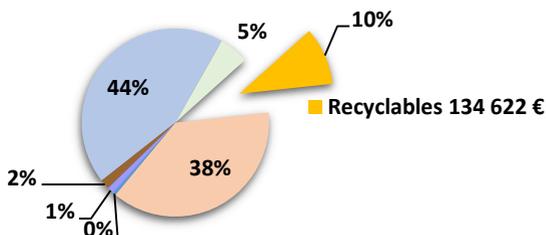
Un habitant de la CC-BHV produit en moyenne 106 kg /an d'ordures ménagères (moyenne vosgienne : 214 kg par an) pour un coût moyen de 40,56 € TTC.

Cycle des OMR de la production par l'habitant jusqu'au centre d'incinération Feniix



La gestion des OMR par nos soins permet une maîtrise des coûts en rationalisant les transports en semi-remorque vers le centre d'incinération de Rambervillers Feniix. Ce gisement est produit, transporté et traité sur le territoire Vosgien réduisant au maximum son empreinte carbone.

Les indicateurs de suivi de la collecte des recyclables hors verre



La collecte par nos soins des recyclables hors verre en Point d'Apport Volontaire (PAV) ainsi que le transit / transport est le 3^{ème} pôle de dépense du service déchets.

Point évolution :

Tonnage : + 4,71 %

Charges : + 17,20 %

Recettes : - 1,17 %

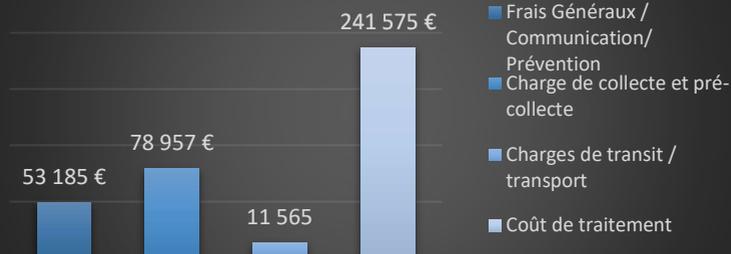
Depuis l'application de la redevance incitative en 2013 et en comparaison avec les tonnages OMR, nous observons un net transfert de tonnages des OMR vers les recyclables depuis 2013. La collecte de fait par un agent et un camion grue.

Tonnage des recyclables hors verre

2009-2021

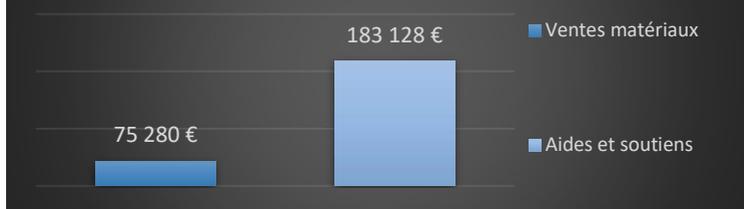


Recyclables Charges 2021



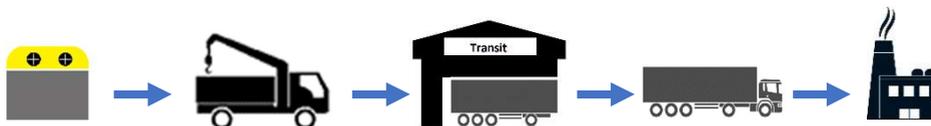


Recyclable Recettes 2021



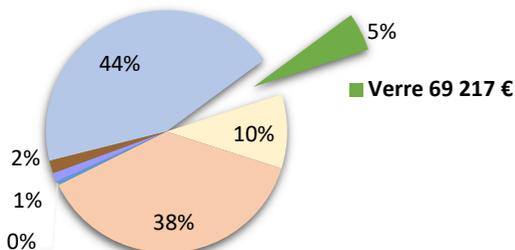
Un habitant de la CC-BHV produit en moyenne 71 kg /an de recyclables hors verre (moyenne vosgienne : 52 kg par an) pour un coût moyen de 9,16 € TTC.

Cycle des recyclables hors verre de la production par l'habitant jusqu'au centre de tri et valorisation Citravaal.



La gestion des Recyclables hors verre par nos soins permet une maîtrise des coûts en rationalisant les transports en semi-remorque vers le centre de tri et de valorisation Citravaal. Ce gisement est produit, transporté et traité sur le territoire Vosgien réduisant au maximum son empreinte carbone.

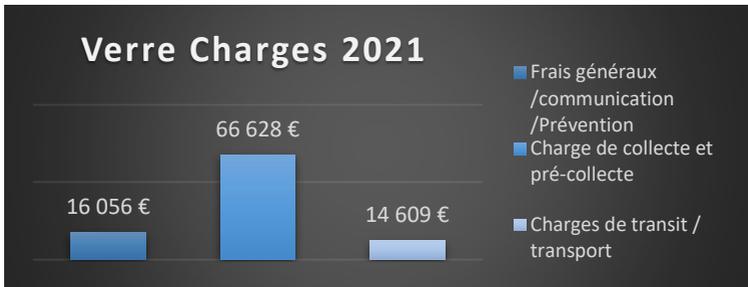
Les indicateurs de suivi de la collecte du verre



La collecte par nos soins du verre en Point d'Apport Volontaire (PAV) ainsi que le transit / transport est le 4^{ème} pôle de dépense du service déchets.

La CC-BHV se classe généralement dans les meilleures collectivités des Vosges. (Chiffre clé : EVODIA 42kg/an/hab. pour le département) Le niveau de performance s'explique à la fois par la redevance incitative et par la forte densité de bornes de tri présente sur le territoire. La collecte se fait par un agent et un camion grue.

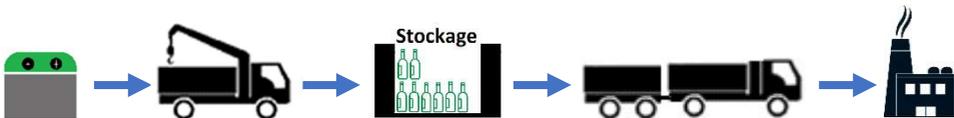
Point évolution :
Tonnage : + 1,07 %
Charges : + 0,55 %
Recettes : - 7,71 %





Un habitant de la CC-BHV produit en moyenne 58 kg /an de verre (moyenne Vosgienne : 44 kg par an) pour un coût moyen de 4.71 € TTC. On peut noter une évolution notable du prix par habitant depuis 2019 dû à une répartition plus cohérente des charges de collecte.

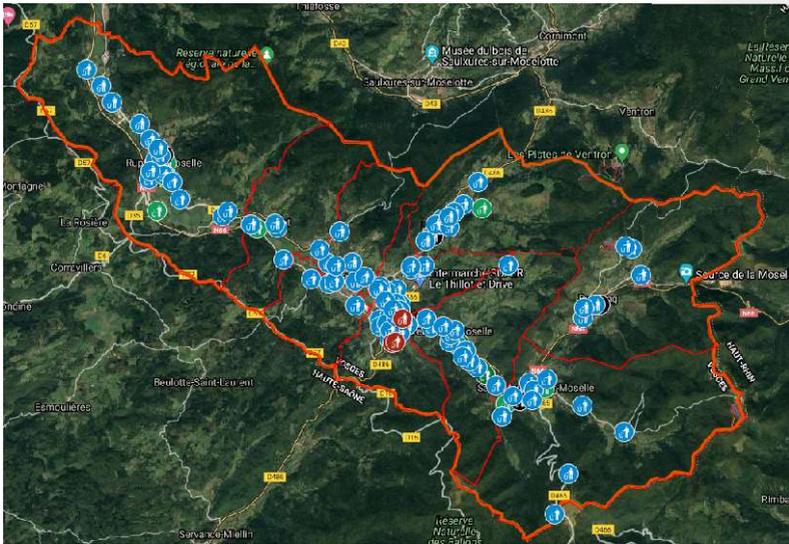
Cycle du verre de la production par l'habitant jusqu'au centre de tri et valorisation SIBELCO



La gestion du verre par nos soins permet une maîtrise des coûts en rationalisant les transports de deux bennes 30m³ chacune vers le centre de traitement SIBELCO à Saint Menge (88 170). Ce gisement est produit, transporté et traité sur le territoire Vosgien réduisant au maximum son empreinte carbone.



Focus Point d'Apport Volontaire



La CC-BHV possède 105 Points d'Apport Volontaire (PAV) réparti sur le territoire en fonction des lieux de gisement de matières valorisables.

Répartition :

- Bussang : 7 points complets*,
- Saint Maurice-sur-Moselle : 11 points complets* et 2 bornes de verre,
- Fresse-sur-Moselle : 13 points complets* et 2 bornes de verre,
- Le Ménil : 11 points complets*,
- Le Thillot : 22 points complets*,
- Ramonchamp : 9 points complets*,
- Ferdrupt : 7 points complets*,
- Rupt-sur-Moselle : 19 points complets* et 2 bornes de verre,

*verre + recyclables

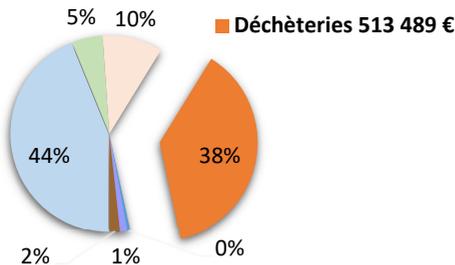


Cela représente 105 points d'apport volontaire, 270 conteneurs (verre, recyclables et OMR). Les prochaines années seront consacrées à l'élaboration d'un recensement des points d'apports volontaires et à une réflexion sur une diminution et une concentration de ces points.



Les indicateurs de suivi de la collecte en déchèteries

Analyse globale des deux déchèteries du territoire, Fresse-sur-Moselle et Rupt-sur-Moselle :



La collecte en déchèterie et le transport des bennes est le 2^{ème} pôle de dépense du service déchets.

Point évolution :

Tonnage : + 13,17 %

Charges : - 6,64 %

Recettes : + 22,48 %

Tonnage collecté en déchèteries

2005-2021



Haut de quai : La présence de deux gardiens à Fresse-sur-Moselle et d'un gardien à Rupt-sur-Moselle permet de mieux conseiller les usagers et d'optimiser le tri.

Bas de quai : Selon les flux transportés, chaque benne contient de 3 à 10 tonnes de déchets. Ces transports mobilisent un agent à temps plein. Certains flux sont transportés par des prestataires dans le cadre de marchés départementaux passés par EVODIA (les huiles, les DDS, le plâtre, les meubles etc.)



Un habitant de la CC-BHV produit en moyenne 341 kg /an de flux déchèterie (moyenne Vosgienne : 249 kg par an) pour un coût moyen de 34 ,97 € TTC.



Compacteur sur berce

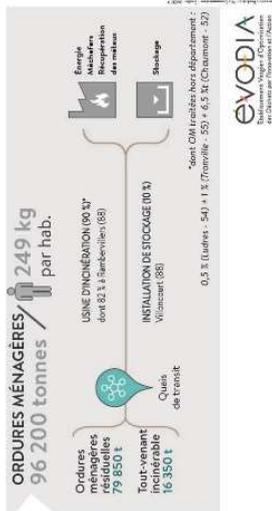
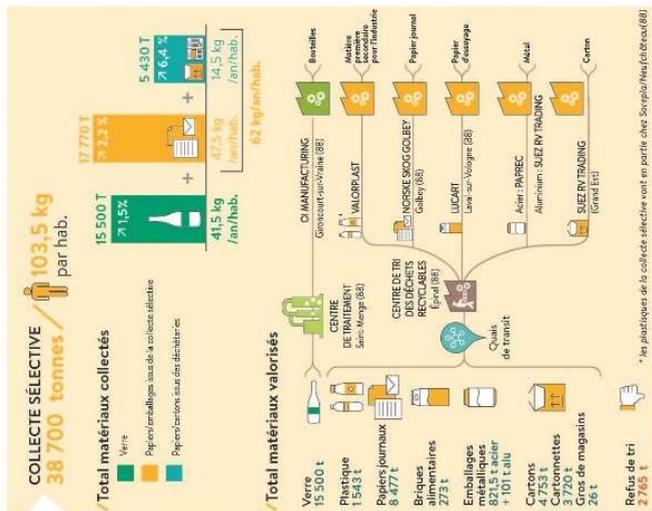
La CC-BHV assure le transport de la majorité des matières collectées en déchèterie. Afin de réduire ses coûts de transport, depuis 2020 le service dispose d'un compacteur sur berce mobile pour tasser le contenu des bennes des deux déchèteries. Ce procédé permet d'optimiser le remplissage des bennes et donc de réduire le nombre de rotation /transport de bennes.



Tableau des marchés de traitement gérés par la CC-BHV et leurs valorisations

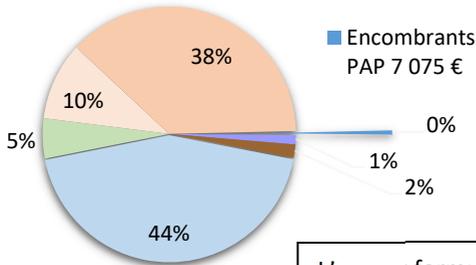
Métaux	Traité par l'entreprise PERRIN, Saulxures-sur-Moselle (88)
Gravats	Stockage, Razimont (88)
Déchets Verts	Compostage, Wittenheim AGRIVALOR (68)
Polystyrène	Traité chez Knauf Industrie, Ste Marie en Chanois (70)

Tableau des marchés de traitement gérés par EVODIA et leurs valorisations





Les indicateurs de suivi de la collecte des encombrants en porte à porte



La collecte des encombrants en porte à porte est le 7^{ème} pôle de dépense du service déchets.

Point évolution :

Tonnage : - 40 %

Charges : - 38 %

Recettes : NC %

L'utilisateur formule sa demande d'enlèvement au siège de la CC-BHV. Après groupement de plusieurs demandes, une tournée d'enlèvement est programmée (jusqu'à 3 tournées par an). Sont ainsi collectées et triées par l'équipe technique entre 3 et 5 tonnes d'encombrants.

Les indicateurs de suivi de la collecte des Déchets Industriels Banals (DIB) et des Biodéchets des professionnels



Point évolution Tonnage :

DIB : - 9,85 %

Boues : - 16,17 %

Biodéchets : -19,56 %

La CC-BHV prend en charge des Déchets Industriels Banals (DIB) en assurant la prestation d'enlèvement et de transport. 12,44 tonnes de DIB ont été pris en charge en 2021.

La CC-BHV assure également le transport des boues de station d'épuration pour la commune de Le Thillot : 394 tonnes pour 2021.

Les biodéchets des professionnels sont collectés par le prestataire SUEZ, 13 points de collecte pour 37 tonnes de biodéchets en 2021.

Les actions de communication / prévention en 2021



Pôle communication : Animation du compte Facebook de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, où seront partagées des infos utiles, évènements, tutos publication presse etc.



PanneauPocket

PanneauPocket est une application mobile simple et efficace qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur Commune, Intercommunalité, Gendarmerie, Syndicat et Association.

Sans oublier les canaux classiques de communication tels que : affichage, presse écrite, radio, site internet, animations sur site des déchèteries, dans les écoles ou auprès des particuliers.



Action sur le terrain

Distribution de compost



La Communauté de Communes
des Ballons des Hautes Vosges
organise une

DISTRIBUTION DE COMPOST

Lieu : Déchèterie de Rupt sur Moselle
Dates : Samedi 24 avril 2021
Vendredi 30 avril 2021
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Lieu : Bussang parking de la Petite Moselle
Dates : Vendredi 23 avril 2021
Vendredi 7 mai 2021
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Reservation à la Communauté de Communes
au 03 29 43 90 02 avant le jeudi 22 avril 2021

Quantité limitée à 200 litres par foyer
Pensez à apporter vos contenants et vos pelles.

Si vous habitez à plus de 10 kms du lieu de dépôt,
pensez à vous munir de votre attestation.

Port du masque obligatoire

CC-BHV



Installation d'un site de compostage à la Maison Rural et Familiale de Ramonchamp.

Ainsi qu'une formation « compostage autonome en établissement » pour les enseignants.

Cette action permettra à la restauration scolaire de réduire leurs tonnages d'ordure ménagère.



Avant le confinement, les élèves de la classe de CE2 de Fresse-sur-Moselle se sont rendu sur le site de notre déchèterie pour comprendre son fonctionnement. Cette visite encadrée par la CC-BHV permet de sensibiliser ces enfants au bon geste de tri, au compostage.

Actions de contrôles

Depuis l'année 2016, les policiers territoriaux effectuent des contrôles aux abords des points d'apports volontaires (explications, répressions et facturation des dépôts sauvages aux usagers fautifs).



ACTIONS D'INFORMATIONS

Publication du bulletin « Echo des Ballons »

Bulletin regroupant les différentes compétences de la CC-BHV ainsi que l'avancement des dossiers, les diverses actions de la collectivité, des astuces pour la réduction des déchets, la facturation du service, l'application des bons gestes de tri, etc.

Cette revue est distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Document bien accueilli par les administrés. Le coût annuel s'élève à 2 850 €.

L'ECHO N°17 DES BALLONS



BULLETIN D'INFORMATION ■ OCTOBRE 2021

Sommaire

Éditorial	p1-2
Erosia	p3
Rénovation habitat	p4
Via de Rolis Assistants Maternels (RAM)	p5
L'Office de Tourisme Intercommunal	p6-7
Dans les coillies de la future piscine de Thillot	p8-9
Départs et arrivées à la CCBHV	p10
Compétence déchets	p11
Plan de paysage	p12
Zoom sur une entreprise locale	p13
Les nouvelles activités	p14
Bibliothèques	p15
Les Hautes Mynes	p15
Médiathèque de Thillot	p16

JE VOIS LA VIE EN VOSGES

Bulletin d'Informations n°17
Dépôt légal octobre 2021
Direction de publication
M. DOMINIQUE FROST
Co-édité et réalisé par la communauté
de communes des Ballons des Hautes Vosges
Rédaction
Services administratifs et technique,
partenaires divers

Créabilité services 03 85 38 33 77

Publication TELIER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Distribution : La Poste
Tirage : 6 200 exemplaires
à parité avec la presse publique.

Editorial

Madame, Monsieur,

L'Écho des Ballons est un des liens qui vous permet d'être informé sur les services que vous apporte la Communauté de communes.

Cette année 2021, que nous espérons débarrasser du virus COVID-19, est toujours perturbée par celui-ci. Il vous touche dans votre quotidien. Il touche aussi le quotidien des agents du service public qui œuvrent au sein de la CCBHV.

En effet, l'un des services de la CCBHV, celui de la valorisation des matières par la collecte des déchets ménagers, ne peut s'arrêter. Tout au long de l'année, par les collectes en « porte-à-porte », par les collectes sur les Points d'Appoint Volontaire (PAV), comme dans les deux déchetteries, ce service doit fonctionner. En plus de la gestion de la crise COVID, nous avons dû gérer le glissement important d'un volume de matériaux initialement déposé dans les sacs d'ordure ménagère vers les Points d'Appoint Volontaire (PAV). L'effet des nouvelles consignes de tri est sous nos yeux. Il a donc fallu réorganiser les services, tenir compte des caractéristiques techniques du nouveau camion de collecte. Tout ceci a créé des dysfonctionnements notamment aux abords des PAV. Il faut rappeler ici que, lorsqu'un conteneur vert est plein, il est strictement interdit de laisser quoi que ce soit aux alentours. Deux solutions s'offrent à vous. La première est d'aller vers le PAV suivant. La deuxième est de remettre à plus tard le dépôt que vous avez à faire. Par internet ou par téléphone, vous pouvez nous informer de la situation que vous avez rencontrée pour que les services de la CCBHV puissent intervenir. Plusieur pistes sont à l'étude pour réduire de manière conséquente les perturbations constatées. Toutefois, cela ne doit pas faire oublier le comportement exemplaire du plus grand nombre. Sans votre attention quotidienne pour trier scrupuleusement et déposer dans les endroits conformes, la situation serait intenable. Merci à chacun de continuer, car c'est un effort collectif qui est le seul garant du résultat que nous cherchons tous à atteindre pour une meilleure qualité de vie et un impact réduit sur l'environnement.

Depuis le début de l'année 2021, la CCBHV s'est investie aussi dans de nombreuses actions en plus de celles décrites ci-dessus. En quelques exemples : les travaux sur les berges de la Moselle à deux endroits, l'animation et des contributions au travers de différentes réunions pour établir le Plan



Publication de la lettre d'information

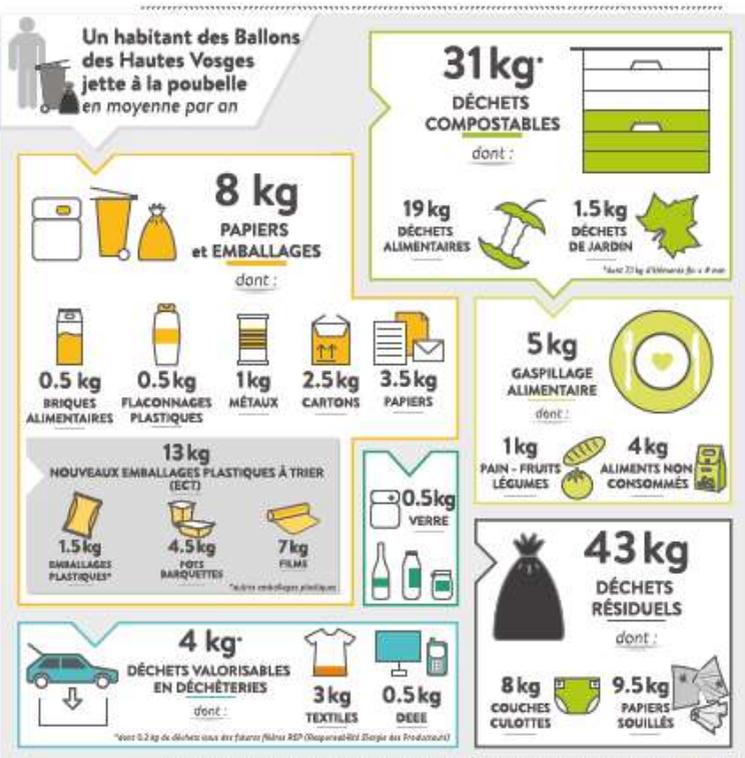
La lettre d'information est plus orientée « gestion des déchets », avec des astuces, des infos et de la prévention pour simplifier les consignes de tri. Le coût annuel s'élève à 400 €.



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
BALLONS DES
HAUTES VOSGES

LA LETTRE D'INFO N°11

Mai/Juin 2021



Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
8, rue de la Favôe - 88160 FRESSE SUR MOSELLE - 03 29 62 05 02

LA LETTRE
D'INFO N°11



Indicateurs financiers

L'ADEME développe, depuis le milieu des années 2000 sur le plan national, un système de référentiel d'analyse des coûts des services déchets (Matrice ComptaCoût) afin de permettre aux collectivités de se positionner par rapport à des moyennes locales et nationales.

Ce suivi normé des coûts permet également à la collectivité de suivre l'évolution de ses coûts dans le temps et de mesurer l'impact des réformes engagées.

Notre collectivité s'est engagée dans cette démarche en 2012.

Vous trouverez ci-dessous les matrices des coûts simplifiées de 2019, 2020 et 2021.

A noter : la méthode ComptaCoût fixe des conventions de traitement des données de chaque collectivité.

C'est pourquoi il peut exister des variations entre certains tonnages mentionnés dans les précédents tableaux, et les tonnages pris en compte dans ComptaCoût.

Matrice 2019

Vous trouverez ci-dessous, pour mémoire, la matrice simplifiée des coûts 2019.

Population desservie :	15 178	15 178	15 178	15 178	15 178	15 178	15 178	15 178
Tonnages de référence	1 666	833	1 032	4 221	4	46	1	7 802
Ratio kg/hab	110	55	68	278	0	3	0	514
DONNEES 2019	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	473 587 €	74 723 €	337 097 €	534 231 €	21 827 €	18 931 €	38 175 €	1 498 570 €
Sous Total recettes	6 583 €	37 807 €	242 686 €	134 520 €	- €	- €	2 867 €	424 464 €
Coût service HT	633 286 €	36 915 €	94 410 €	399 711 €	21 827 €	18 931 €	35 308 €	1 240 388 €
Coût service TTC	648 745 €	39 348 €	104 243 €	426 229 €	23 167 €	22 277 €	35 406 €	1 299 415 €
Coût par habitant HT	41,72 €	2,43 €	6,22 €	26,33 €	1,44 €	1,25 €	2,33 €	81,72 €
Coût par habitant TTC	42,74 €	2,59 €	6,87 €	28,08 €	1,53 €	1,47 €	2,33 €	85,61 €
Coût par tonne HT	380 €	44 €	92 €	95 €	5 457 €	416 €	59 541 €	159 €
Coût par tonne TTC	389 €	47 €	101 €	101 €	5 792 €	490 €	59 706 €	167 €



Matrice 2020

Le document ci-dessous reprend la présentation simplifiée des coûts du service déchets pour l'année en 2020.

Population desservie :	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779	14 779
Tonnages de référence	1 582	836	996	4 419	5	37	3	7 878
Ratio kg/hab	107	57	67	299	0	3	0	533
DONNEES 2020	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	434 891 €	96 762 €	328 739 €	628 855 €	10 955 €	16 993 €	41 178 €	1 558 372 €
Sous Total recettes	6 036 €	35 198 €	261 490 €	105 424 €	- €	- €	4 305 €	412 453 €
Coût service HT	580 268 €	61 564 €	67 249 €	523 431 €	10 955 €	16 993 €	36 873 €	1 297 331 €
Coût service TTC	593 944 €	65 478 €	74 287 €	543 542 €	11 233 €	19 928 €	36 945 €	1 345 356 €
Coût par habitant HT	39,26 €	4,17 €	4,55 €	35,42 €	0,74 €	1,15 €	2,49 €	87,78 €
Coût par habitant TTC	40,19 €	4,43 €	5,03 €	36,78 €	0,76 €	1,35 €	2,50 €	91,03 €
Coût par tonne HT	367 €	74 €	68 €	118 €	2 397 €	454 €	12 291 €	165 €
Coût par tonne TTC	375 €	78 €	75 €	123 €	2 458 €	533 €	12 315 €	171 €

Matrice 2021

Le document ci-dessous reprend la présentation simplifiée des coûts du service déchets pour l'année en 2021.

Population desservie :	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683	14 683
Tonnages de référence	1 562	845	1 043	5 001	3	36	5	8 495
Ratio kg/hab	106	58	71	341	0	2	0	579
DONNEES 2020	Ordures Ménagères PAP	Verre AV	Recyclables AV	Déchèteries	Encombrants PAP	Biodéchets des Pros	Autres services Déchets Sauvages	Total
Sous Total Charges HT	406 913 €	97 295 €	385 282 €	624 774 €	6 712 €	14 654 €	28 504 €	1 564 134 €
Sous Total recettes	3 346 €	32 483 €	258 408 €	129 130 €	- €	- €	5 391 €	428 758 €
Coût service HT	582 429 €	64 812 €	126 874 €	495 644 €	6 712 €	14 654 €	23 113 €	1 314 238 €
Coût service TTC	595 638 €	69 217 €	134 622 €	513 489 €	7 075 €	15 966 €	23 205 €	1 359 212 €
Coût par habitant HT	39,67 €	4,41 €	8,64 €	33,76 €	0,46 €	1,00 €	1,57 €	89,51 €
Coût par habitant TTC	40,57 €	4,71 €	9,17 €	34,97 €	0,48 €	1,09 €	1,58 €	92,57 €
Coût par tonne HT	373 €	77 €	122 €	99 €	2 685 €	407 €	4 623 €	155 €
Coût par tonne TTC	381 €	82 €	129 €	103 €	2 830 €	444 €	4 641 €	160 €

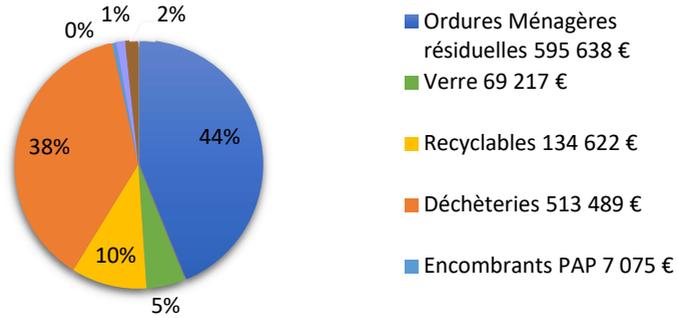
Synthèse CC-BHV

TYPE DE DECHETS	Tonnage 2020	Tonnage 2021	2020 / 2021 en %	Kg / habitant en 2021
Ordures ménagères résiduelles	1582.12	1562.26	-1,25 %	106
Biodéchets des Professionnels	37.41	36	-3,76 %	2
Verre	835.64	845.08	1,13 %	58
Papiers cartons + emballages triés	996.38	1043.04	4,48 %	71
Tout venant	908.48	1035.08	13,93 %	70
Bois	607.85	695.60	14,43 %	47
Huisseries	110.70	170.82	54,30 %	12
Métaux	350.88	329	-6,23 %	22
Meubles	602.36	702.56	16,63 %	48
Gravats – Déchets Inertes	712.16	812.70	14,11 %	55
Branches - Déchets Verts	999.24	1163.60	16,44 %	79
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	224.68	256.43	14,13 %	17
Plâtre	271.06	295.16	8,89 %	20
Déchets Toxiques (DDS)	32.66	31.10	- 4,60 %	2
Amiante lié	22.68	0	- 100 %	20
Batteries	5.27	3.6	- 31,68 %	0



Pour l'année 2021, le coût aidé* du service déchets s'établit à **1 359 212 euros TTC**,

● Coût aidé* TTC répartis par flux



*Coût du service recettes, aides et soutiens déduits

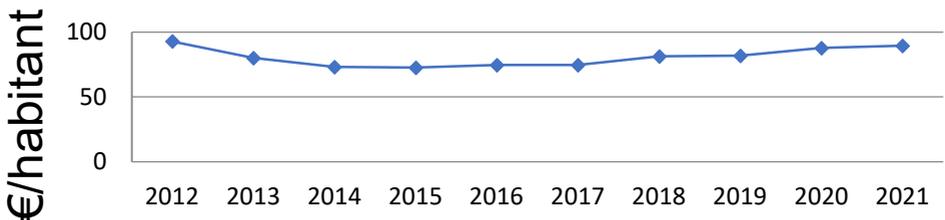
Répartition de la redevance moyenne du coût à l'habitant



92,57 € TTC

40,57 €	➤	OMR
4,71 €	➤	Verre
9,17 €	➤	Recyclables
34,97 €	➤	Déchèteries
0,49 €	➤	*Encombrants
1,08 €	➤	*Déchets des Professionnels
1,58 €	➤	*Dépôts sauvages

Evolution du coût par habitant





Facturation

La CC-BHV assure le calcul et l'édition de la facturation de la redevance.

Un agent assure le suivi des dossiers clients, l'intégration des données de collecte, la gestion des bacs et des sacs prépayés.

2 factures semestrielles sont émises : en mai et en novembre. Le recouvrement est assuré par les services de la trésorerie.

Pour l'année 2021, le montant des factures de la redevance OMR et redevance spéciale émises s'élève à 1 308 224 €.

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

Biodéchets : flux de matières fermentescibles composé de reste alimentaire

CC-BHV : Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

CITRAVAL : centre de tri et de valorisation des matières recyclages implanté à Chavelot

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

DEEE : Déchets d'Equipeement Electriques et Electroniques

DIB : Déchet Industriel Banal

EVODIA : Etablissement Vosgien pour l'Optimisation des Déchets par l'innovation et l'Action

FENIIX : centre d'incinération des ordures ménagères et tout venant, implanté à Rambervillers

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAV : Point d'Apport Volontaire

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

SIBELCO : centre de tri et de valorisation du verre implanté à Saint Menge.

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FONCTION PUBLIQUE - (4.1.8)

DEL.04 -RH : demande de protection fonctionnelle d'un agent

Considérant que la protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.

Considérant que la situation de Monsieur Armindo SALGADO, suite à l'incident du 4 novembre 2022 est de nature à pouvoir engager sa responsabilité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur Armindo SALGADO victime de par ses fonctions, dans le cadre d'une procédure en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

OCTROIE la protection fonctionnelle à Monsieur Armindo SALGADO

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.18 22:27:59 +0100
Ref:20230118_122002_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot

1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny

88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (8.8.4)

- ✓ **DEL.05/2022 - PCAET - modifications - approbation définitive**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a été engagé après délibération du conseil communautaire le 27 novembre 2018. Il fait référence à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 qui oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer un PCAET. L'intercommunalité, non soumise à cette réglementation, a tout de même saisi cette opportunité pour proposer une politique de développement territorial en adéquation avec les objectifs climatiques nationaux et régionaux. Fruit d'un travail collaboratif et partagé avec les acteurs socio-professionnels, les partenaires, les élus locaux et les administrés du territoire, le PCAET se veut être un outil de planification territoriale ambitieux et réaliste pour accompagner la transition écologique et énergétique du territoire.

Rappel des étapes de l'élaboration du PCAET

Par délibération du 27 novembre 2018, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET.

Par étapes successives, le conseil communautaire a approuvé l'ensemble des documents qui constituent le PCAET, à savoir :

Le diagnostic territorial

La stratégie territoriale

Le plan d'actions

Après approbation du plan d'actions le 22 mars 2022, le projet a été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir le Président du Conseil Régional du Grand Est, la Préfète de Région du Grand Est et l'Autorité Environnementale.

Il s'en est suivi une consultation du public par voie numérique du 15 septembre au 14 octobre 2022, puis une réunion publique de présentation du PCAET le 25 octobre 2022.

Avis reçus et modifications apportées au PCAET

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis aux partenaires institutionnels. Le Conseil Régional a reçu le projet le 19 mai 2022 et disposait de deux mois pour émettre un avis.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET, soumis à évaluation environnementale, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui disposait de trois mois pour émettre un avis, à compter du 19 mai 2022.

Le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région, ainsi que l'Autorité Environnementale ont rendu leurs avis, disponibles en annexes de la présente.

Pour l'ensemble des remarques et propositions d'amélioration faites, la Communauté de Communes apportera les modifications nécessaires le cas échéant, et qu'elle jugera utiles. Un recueil des avis formulés et des réponses apportées par la Communauté de Communes est annexé à la présente.

Suite du projet de PCAET

Le projet de PCAET sera par la suite déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Une évaluation du PCAET et de l'atteinte de ses objectifs sera réalisée à mi-parcours en 2025 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2027-2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « la transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la délibération du 22 mars 2022 portant sur l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;

Vu les documents faisant état des avis reçus et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial et ses annexes pour la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:19:57 +0100
Ref:20230117_180601_2-2-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres dont
le conseil communautaire
doit être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INERCOMMUNALITE - (8.8.4)

- ✓ **DEL.06/2022 - Programme FRESSE Energie locales nouvelles : partenariat avec la Communauté de Communes des ballons des Hautes Vosges**

- Considérant la délibération n° 19/2022 en date du 20 Juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges prenant acte du Programme Fresse Energies Locales Nouvelles,
- Considérant les réunions avec différents organismes désirant prendre part au programme de la Commune de Fresse-sur-Moselle au travers de partenariats (techniques, administratifs ou financiers), exprimant toutefois le souhait de voir la CC-BHV impliquée dans le pilotage du projet,
- Considérant la délibération n° 07/2022 du Conseil Municipal de la commune de Fresse sur Moselle sollicitant la communauté de communes par l'établissement d'un partenariat sur le programme Fresse énergies nouvelles,
- Considérant les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

CONFIRME les termes de sa délibération du 20 juin dernier sur la cohérence du programme avec les documents directeurs de la CC BHV, l'intérêt pour notre territoire d'un travail comme celui-ci avec le bénéfice d'un retour d'expérience pour l'ensemble des Communes du territoire et de la CC BHV dans le cadre de ses missions et compétences,

RAPPELLE la volonté de la CC BHV de pouvoir permettre aux communes membres, de conduire des programmes d'actions librement et, lorsque cela est nécessaire, d'investir la CC BHV pour voir aboutir leurs dossiers, sans toutefois que la Communauté de Commune n'ait à supporter une charge financière.

EXPRIME sa volonté de voir aboutir les programmes sur la partie thermique bâtementaire (isolation et production de chaleur) et la partie gestion de l'eau, déconnexion, désimperméabilisation et modification du réseau d'assainissement par la commune de Fresse-sur-Moselle.

CONSTATE que de nombreux programmes pouvant soutenir les opérations voulues par le Conseil Municipal ne peuvent être activés que dans le cas où la Communauté de Communes est porteuse du projet.

ACEPTE de répondre favorablement à la sollicitation de la Commune de Fresse-sur-Moselle, pour assumer l'interface entre le programme communal et les différents interlocuteurs institutionnels ou associatifs pour l'ingénierie, les financements, l'accompagnement social ou toute autre forme d'aides.

RETIENT l'engagement de la Commune de Fresse-sur-Moselle à :

- Mettre à disposition gracieusement les agents communaux qui sont engagés dans des domaines correspondant aux compétences susvisées par la présente ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires pour accueillir les personnels et les réunions de tous ordres ;
- Prendre en charge l'intégralité du reste à payer des dépenses liées à la présente délibération.
- Accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération.

RENOUVELLE l'exigence de mettre tous les éléments à disposition de la Communauté de Communes et des Communes membres au titre du partage du retour d'expériences permettant d'établir des programmes d'actions sur d'autres endroits du territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:19:46 +0100
Ref:20230117_180801_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres dont
le conseil communautaire
doit être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

BUDGET - (7.1.1.2)

✓ **DEL 07 - BUDGETS 2022 - décisions modificatives**

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

MODIFIE les budgets concernés comme suit :

Budget principal :

CA :

R 002 en section d fonctionnement	850 631,66 €	854 105,63 € + 3473.97 €
Fonctionnement	Chapitre 023	+ 3473.97 €
R 001 en section d'investissement	665 689,19 €	662 215,21 € + 3 473.97 €
investissement	Chapitre 021	+ 3473.97 €

Erreur d'écriture RAR :

RAR		
Investissements		
Compte Administratif		
2021		
Dépenses	512 925.32 €	524 925.32 €
Recettes	416 567.00 €	418 567.00 €

Budget annexe déchet :

CA :

Fonctionnement		
R 002 résultat de clôture section d'exploitation	171 856.98 €	171 856.99 € + 0.01€
d'exploitation	70	- 0.01 €

Budget annexe zone d'activité ZAE :

CA :

Fonctionnement		
R 002 résultat de clôture section de fonctionnement	1316.75 €	1316.76 € + 0.01€
fonctionnement	70	- 0.01 €

Budget Zec :

CA :

	Fonctionnement	
R 002 résultat de clôture section de fonctionnement	56 800.28 €	56 799.28 € - 01.00 €
Fonctionnement	70	1.00 €

Recette d'investissement	1068 Affectation du résultat	53 145.02 €
Recette De fonctionnement	R002 report de fonctionnement	3 654.26 €
D001 RESULTAT EXERCICE INVESTISSEMENT 2021		- 39 287.02 €

Dépense fonctionnement	023 virement entre section d'investissement	45 276.22 €
Recette d'investissement	021 virement de la section de fonctionnement	45 276.22 €

Budget PISCINE :

Investissement		
2031 frais d'étude		-62700

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:19:43 +0100
Ref:20230117_180802_1-2-O
Signature numérique
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.1.2.1.1)

✓ **DEL.08/2022 - BUDGETS 2022 - créances éteintes**

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité des débiteurs pour un montant total de 3 971.23 € concernant le Budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PREND acte des créances éteintes pour la somme totale de 3 971.23 € concernant le Budget annexe déchets, tel que défini après :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:19:51 +0100
Ref:20230117_181002_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.5.3)

✓ **DEL 09 2022 - Subvention aux associations 2022**

Vu la demande de subvention de l'association :

✓ Le secours populaire : 1 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré ;

DECIDE l'attribution des subventions permettant de couvrir les frais d'occupation de locaux engagés par les associations à savoir, sur l'exercice 2022 :

✓ Le secours populaire : 1 000 €, à l'unanimité

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:20:00 +0100
Ref:20230117_181003_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.5.3)

✓ **DEL 09 2022 - Subvention aux associations 2022**

Vu les demandes de subventions des associations :

- ✓ Association des Maires Ruraux des Vosges : 800 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** (moins 8 abstentions : Etienne COLIN, Bernard VASSILIEFF, Stéphane TRAMZAL, Jean Marc TISSERANT, Sylvie HERVE, Gisèle VIGNERON, Brigitte JEANPIERRE, Michel MOUROT) ;

DECIDE l'attribution de subvention, sur l'exercice 2022 :

- ✓ Association des Maires Ruraux des Vosges : 800 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:19:40 +0100
Ref:20230117_181003_2-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.10)

DEL. 10/2022 ENGAGEMENTS DEPENSES
D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

À savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Budget principal : 1 570 061.32 €

Budget annexe piscines :..... 3 258 293.00 €

Budget annexe Déchets :..... 745 877.26 €

Budget annexe ZEC :..... 584 405.22€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale :

Budget principal : 392 515.33 €, soit 25 % de 1 570 061.32 €
Budget annexe piscines : 814 573.25 €, soit 25 % de 3 258 293.00 €
Budget annexe déchets : 186 469.31 €, soit 25 % de 745 877.26.00 €
Budget annexe ZEC : 146 101.22 €, soit 25 % de 584 405.22 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes
(à titre d'exemple) :**

- ✓ Budget principal :
Chapitre 20 : 142 515.33 €
Chapitre 21 : 250 000.00 €
- ✓ Budget annexe piscines
Chapitre 20 : 200 000.00 €
Chapitre 21 : 614 573.25 €
- ✓ Budget annexe déchets :
Chapitre 21 : 186 469.31 €
- ✓ Budget annexe ZEC :
Chapitre 20 : 16 000.00 €
Chapitre 21 : 130 101.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à **l'unanimité** ;

DECIDE d'accepter cette disposition règlementaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:20:08 +0100
Ref:20230117_181202_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sebastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.1.2.2)

✓ **DEL.11/2022 - Tarification communautaire 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14/2021 portant sur les tarifs des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

ADOpte la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

DENOMINATION DES PRESTATIONS	VOTE 2023
Administratif	
Personnel administratif encadrement	30,73 €/heure
Transport	
Transit pour le compte d'EVODIA	13,09 €/ tonne
Transport pour le compte d'EVODIA	14,24 €/ tonne
Matériels	
Camion avec bras	48,91 €/heure
Camion avec grue	54,43 €/heure
Benne caisson amovible (coût au mois)	59,56 €/mois
Benne caisson amovible	16,71 €/heure
Bennes Ordures Ménagères	71,56 €/heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV)	59,56 €/heure
Coût sinistralité applicable en cas d'accident	Coût réel
Machine mise sous plis (par enveloppe)	0,075€/plis
Clé serrures bacs de collecte (perte ou casse)	8,67 €
Carte / Badge (perte ou casse)	8,67 €
Transport	
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV), à l'enlèvement	126,17€ / enlèvement
Transport de bennes boues de station	18,61 €/Tonne
Redevance des pesées (coût à la pesée)	11,89 €/Tonne
Activités déchèteries	
Dépôt amiante (au-delà de 10 m ² ou 170 kg/an), coût au kilogramme	21,66 €/kilo
Dépôt pneus (au-delà de 4 pneus par an), à l'unité	2,17 €/pneu
Composteur + équipement à l'unité	96 €

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:19:48 +0100
Ref:20230117_181201_1-2-O
Signature numérique
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
15/12/2022

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : **20**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier du Centre Socio Culturel 31, rue de la Libération, à Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Bachir AÏD excusé donne pouvoir à Pascale SPINNHIRNY,
Bernard VASSILIEFF excusé donne pouvoir à Etienne COLIN,
Michel MOUROT excusé donne pouvoir à Brigitte JEANPIERRE,
Eric COLLE excusé donne pouvoir à Marie-Claude DUBOIS,
Virginie BERARD excusée donne pouvoir à André DEMANGE,
Pascale MARIN excusée donne pouvoir à Christian LOUIS,
Anita LUTRINGER excusée,
Marcel LAURENCY excusé,
Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : Pascale SPINNHIRNY
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES - (7.1.2.2)

✓ **DEL.12/2022 - Tarification communautaire - mutualisations 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des tarifs communautaires, touchant directement à la mutualisation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

ADOpte la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

DENOMINATION DES PRESTATIONS	VOTE 2023
Police territoriale	
Coût horaire intervention police pour collectivité non conventionnée (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	35,69 €/heure
Coût horaire service police pour collectivité conventionnée	28,44 €/heure
Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)	
Jour	28,44 €/heure
Nuit et dimanche	41,12 €/heure
Mise à disposition du personnel technique (avec matériel) Espaces verts	
Jour	29,47 €/heure
Mise à disposition du personnel technique, mécanicien sur place dans l'atelier de la Communauté de Communes	
Jour	41,22 €/heure
Matériels	
Engin porte-outils pour le déneigement	28,62 €/heure
Engin porte-outils pour le débroussaillage	26,20 €/heure
Epareuse	13,09 €/heure
Véhicule Utilitaire léger	17,86 €/heure
Nacelle	23,79 €/heure

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.17 22:20:11 +0100
Ref:20230117_181401_1-2-O
Signature numérique
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2022

Date convocation :
08/12/2021

Nombre de membres
dont le conseil
communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers
qui assistent à la
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Rupt-sur-Moselle, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCES LOCALES

**DEL. 13/2022 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL -
DISSOLUTION DE L'ETABLISSEMENT**

Vu la création de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges à compter du 1^{er} janvier 2022 par décision du Conseil Communautaire ;

Vu les délibérations n°11 du 28 septembre 2021, n°4 et n°5 du 22 novembre 2021.

L'Office de Tourisme Intercommunal et l'Office de Tourisme de Bussang ont fusionné pour créer l'Office de Tourisme Communautaire à la date du 1 janvier 2022.

Aussi l'OTI en tant qu'établissement de la Communauté de Communes n'a pu lieu d'être. C'est pourquoi il est proposé de dissoudre cet établissement à la date du 31 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à **l'unanimité ;**

CONFIRME la dissolution de l'Office de Tourisme Intercommunal à la date du 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.01.19 14:55:43 +0100
Ref:20230118_122003_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI